CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Résiliation de la convention avec l'association Jeunes Errants.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les motifs de la résiliation de la convention signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Jeunes Errants.

Le 23 septembre 2005, l'Assemblée Départementale a décidé de soutenir financièrement, par la signature d'une convention, l'association Jeunes Errants dont le siège social est à Marseille. Cette dernière avait été sollicitée par l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance en Seine-et-Marne, confrontés depuis 2001 à l'augmentation du nombre de mineurs étrangers isolés en errance, et qui se sont entendus pour soutenir la mise en place d'un dispositif local susceptible de répondre au double impératif de protection de l'enfance et de lutte contre l'insécurité.

Ainsi un nouveau service expérimental dédié aux mineurs étrangers isolés en errance s'est ouvert en octobre 2005 : le Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 (SAES 77) porté par l'Association Jeunes Errants et fondé sur un partenariat avec les institutions intervenant auprès des populations vulnérables (services judiciaires, services extérieurs de l'Etat et services départementaux en charge de la protection de l'enfance).

Compte tenu de la qualité de leur intervention et de l'impact très important de cette action sur le plan départemental avec à la fois des réponses appropriées aux problématiques spécifiques de ce public et une baisse notoire des mesures inadaptées de placement à l'aide sociale à l'enfance, le Département a poursuivi son soutien financier à cette association en 2006, 2007 et 2008.

Durant l'été 2008, la directrice de l'association a porté à la connaissance de nos services les importantes difficultés financières et le risque d'un redressement judiciaire auxquels elle devait faire face. Cette situation résultait d'un retard très conséquent dans le versement des subventions du Fonds Européen pour les Réfugiés.

En octobre, les services de l'aide sociale à l'enfance ont appris qu'un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 14 octobre 2008 avait prononcé la liquidation

judiciaire de l'association Jeunes Errants. En état de cessation de paiements, l'association se trouvait dans l'impossibilité de faire face au passif exigible et notamment au paiement des salaires.

Suite à ce jugement, les démarches auprès du payeur départemental aux fins de recouvrement de la part non utilisée par l'association Jeunes Errants, des fonds alloués pour l'exercice 2008 (65 000 €), ont été effectuées. Il convient de préciser que le montant de cette créance s'élève à 13 541,65€, somme calculée au prorata et correspondant à 2,5 mois du montant total de la subvention versée à l'association.

Cette situation impose la résiliation de la convention existante entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Jeunes Errants.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: M. BONTOUX

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM

Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Résiliation de la convention avec l'association Jeunes Errants.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport en Commission permanente n° 4/07 du 27 juin 2008,

Vu les dispositions de la convention du 23 juillet 2008 formalisant, notamment dans ses articles 7 "résiliation de la convention", et 8 "restitution éventuelle de la subvention" le soutien financier du Département à l'Association Jeunes errants,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de résilier la convention signée avec l'Association Jeunes Errants le 23 juillet 2008, conformément à l'article 7 de ladite convention, en raison de la liquidation judiciaire de cette dernière.

Article 2: d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document relatif à cette résiliation au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ